

à la peinture, ce qui augmentait quelque peu le nombre de jours; mais les ouvriers employés au peinturage ont coûté \$367.59. Or, M. Douaire, le principal témoin de l'accusateur, admet lui-même à la page 36, que 216 jours d'ouvrage suffisaient pour peindre la maison et que M. Lanctôt a payé pour 217 jours, au prix du salaire payé par le Gouvernement, et M. Douaire dit qu'il a calculé 216 jours. Or, nous trouvons que \$367.52 ont été payés pour les peintres. Un compte a été tenu de toute la peinture qui a été fournie, et M. Pagé nous dit ce qui a été fait.

Il dit qu'il a mêlé lui-même les peintures. Lorsqu'il a constaté qu'il ne pouvait pas obtenir de peinture de Labelle et Cie, de Sorel, il a préparé lui-même la quantité de peinture nécessaire pour peindre la maison de Lanctôt et l'a mise à part pour cet usage, et elle n'a servi à aucun autre. Toute cette peinture n'a pas été employée, mais sa valeur totale s'élevait à \$81.60. Dès que ce compte fut présenté à M. Lanctôt, après que les travaux furent terminés, il le paya. M. Papineau a remplacé la peinture par d'autre achetée des mêmes marchands, je suppose, qui fournissent la peinture au Gouvernement; M. Papineau a acheté sa peinture au prix de \$81.60 et M. Lanctôt lui a remis l'argent. Puis il y avait un compte de \$18.95 pour peinture achetée de Labelle et Cie et aussi un compte de \$25.00 avec M. John Rivet pour peindre les stores, fenêtres, etc., formant un total de \$493.07 pour la peinture. On nous rappelle que M. Douaire a dit que le peinturage devait valoir \$950.00, mais dans cette somme il ajoute 20 p. 100 de profit. Un autre témoin dit environ \$1,200.00, mais tous admettent que 217 jours suffisaient pour peindre cette maison, et il s'agit ensuite de trouver la valeur de la peinture.

Pour établir ce point avec exactitude on a appelé trois témoins dont le témoignage se trouve aux pages 201, 204 et 215. Le premier témoin est M. Trudeau, gérant du département de peinture de Henry Morgan et Cie, Montréal. Il occupe cet emploi depuis onze ans et est un homme d'expérience dans la peinture. Il est allé chez M. Lanctôt et a mesuré la maison; il a mesuré exactement le nombre de verges de peinture qui a été posée. Ces autres témoins au sujet du coût de ces travaux n'ont pas mesuré la maison, ils admettent tous qu'ils ne l'ont pas mesurée, ils ne donnent que des à peu près. M. Trudeau est allé sur les lieux et a mesuré la maison, et il porte le nombre de verges à 685 et la valeur du peinturage à \$491.38 contre \$493.00, prix réel qu'il a coûté.

A la page 204 nous avons la déposition de M. Joseph Dagenais qui a été assermenté. Il habite Montréal, il est peintre et entrepreneur, et est dans le métier depuis seize ans. Il est allé visiter la maison de M.

Lanctôt, a mesuré la quantité de peinturage fait et il porte la valeur de l'ouvrage à \$502.71. Je veux faire ici une distinction entre le coût et la valeur, parce que tous ces hommes disent qu'en estimant la valeur ils ont ajouté un profit de 10 à 15 p. 100; il porte la valeur de l'ouvrage à \$502.71 et il a mesuré exactement le nombre de verges de peinture, et il est allé là dans le but d'établir la valeur des travaux.

A la page 215, nous avons la déposition de M. Joseph Edmond Gauthier, 354 rue Champlain, Montréal, gérant du département de peinture de Castle & Sons, Montréal. Il a plusieurs années d'expérience dans les travaux de peinture. Il est allé à Sorel mesurer la maison; il a calculé le nombre de verges de peinture, et il porte la valeur à \$461.00.

Voici la troisième expérience dont aucun d'eux n'ont intérêt dans la question, ni d'un côté ni de l'autre, tous des hommes en vue dans les affaires à Montréal. Se trouvera-t-il quelqu'un assez audacieux pour dire que ces hommes sont venus ici se parjurer délibérément dans le but de satisfaire les désirs de M. Lanctôt ou d'aucune autre personne. Ce sont des hommes d'expérience; ils ont mesuré l'ouvrage eux-mêmes, ils parlent avec autorité et voilà ce qu'ils disent. Deux d'entre eux évaluent les travaux à moins que le prix qu'ils ont coûté à M. Lanctôt, et le troisième ne les évalue qu'à \$4.00 ou \$5.00 de plus. Remarquons qu'ils comprennent dans leur estimation le profit de l'entrepreneur en plus du coût réel des travaux. Je prétends donc que lorsque M. Lanctôt a déclaré devant cette Chambre ou le comité qu'il croyait avoir payé plus que l'ouvrage ne valait il disait la vérité. Je ne crois pas que personne prétende que M. Lanctôt a payé moins qu'il aurait dû payer. C'est exactement la portée des dépositions sur ce point. En premier lieu il y a le temps des ouvriers employés du gouvernement, qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt, et que celui-ci a payé en plain et complètement. A ce sujet la preuve est concluante. Il n'y a pas de preuve contraire possible, excepté les soupçons d'adversaires politiques. Le fait demeure donc que des hommes d'expérience non prévenus et non préjugés, ont déclaré sous serment que les livres exposaient exactement la situation. Le temps des ouvriers était payé en plein, la peinture fournie par le gouvernement a été toute remise, et dans ce cas-là tout élément de fraude dans cette affaire disparaît. Qu'il fût sage pour le contremaître du chantier de permettre aux employés du gouvernement d'aller travailler à la maison de M. Lanctôt ou à la maison d'aucune autre personne, c'est une tout autre question qui ne concerne pas le comité, et ce point a été très catégoriquement réglé à sa première séance. L'honorable député de Carleton (N.-B.)